



## **COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU LUNDI 13 JANVIER 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 17 Présents : 15 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq le treize janvier le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'annexe de la mairie de La Roche-Chalais, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire.  
Date de convocation : 9 janvier 2025

**PRESENTS** : LACHAUD J., DUCOURTIOUX J., CONIJN M., LAGORGETTE P., CAZERES C., VICAIRE BONNIEU D., VIAUD A., HUGON DE MASGONTIER A., BOISDRON C., BONNEFONT M., MAILLETAS A., RAVON A., LECOQ T.,

**ABSENTES** . CHABANET M., MALLET J.

**SECRETAIRE** : LAGORGETTE P.

.....

#### **Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 décembre 2024**

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 02/12/2024.

**Le compte rendu est adopté à l'unanimité.**

#### **1 - SOLIDARITE MAYOTTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de LA ROCHE-CHALAIS tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de LA ROCHE-CHALAIS contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : **faire un don d'un montant de 1.000€ à la Protection civile,**

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve ce soutien à la population de Mayotte d'un montant de 1.000€

Habilite Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## 2 – REDEVANCES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que différents cas de figure se présentent : commerçants, cirques, entreprises,... diverses structures occupant ou amenées à occuper l'espace public communal. Il précise qu'à ce jour des autorisations accordées font l'objet de conventions précaires à titre gratuit.

Il propose aux élus de discuter des différents cas afin de statuer sur le principe du paiement d'une redevance d'occupation et des montants qui pourrait correspondre.

Il précise que la commission des finances s'est prononcée pour le statu quo.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de ne faire payer aucune redevance d'occupation du domaine public communal, aux particuliers ou commerçants,
- Précise que seuls les concessionnaires de réseaux sont redevables des redevances d'occupation du domaine public (RODP).
- Précise que toute nouvelle demande occupation temporaire devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la mairie

## 3 – AMENDES ADMINISTRATIVES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS ET D'ORDURES

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des pouvoirs de police des Maire et Maires délégués, il est possible d'intervenir en cas de dépôts sauvages, y compris si un commerçant ou artisan stocke des déchets sur le site de son activité.

Lorsqu'est constaté un dépôt illégal de déchets, dont l'auteur est connu, le maire doit faire usage de ses pouvoirs de police judiciaire en dressant un procès-verbal d'infraction et de ses pouvoirs de police administrative, en mettant en œuvre la procédure prévue à l'article L. 541-3 du Code de l'Environnement.

En matière de dépôt sauvage, l'inaction du maire est une faute de nature à engager sa responsabilité. Il s'agit de préserver la salubrité publique en raison des risques de pollution qu'entraînent les dépôts illégaux de déchets, en particulier pour l'eau. Il s'agit également de préserver la sécurité publique du risque d'incendie que présente souvent ces dépôts. En cas de carence du Maire c'est le Préfet qui engagera les frais pour le compte de la commune.

La commission des finances propose l'instauration d'amendes pour les cas suivants :

CATEGORIES		TARIFS PROPOSES
SITUATION GEOGRAPHIQUE	En bord de route	500€
	Chemins ruraux et pistes forestières	500 €
	En zone points de collecte	500 €
TYPE DE DÉCHETS	Produit chimique	500 €
CAS AGGRAVANT	Jusqu'à 5 m <sup>3</sup>	500 €
	Au-delà d'un volume de déchets de 5m <sup>3</sup>	1.000 €
	Epave véhicule terrain privé	100 €
FRAIS DE GESTION		50€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, valide les tarifs ci-dessus.

## 4- PERMIS DE LOUER

Monsieur le Maire indique qu'afin de compléter le dossier, il doit être fait état des sanctions à l'encontre de propriétaires ne respectant pas les règles édictées par la loi.

Il indique les montants des amendes proposés par le Communauté de communes.

Il précise aux élus que la loi prévoit désormais que les communes exercent seules la compétence alors que jusque-là, il était nécessaire de passer par la Communauté de communes.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur ces deux points.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Valide le montant des amendes proposé par la Communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye,
- Décide de laisser la compétence du permis de louer à la CDC.

#### **5 - PROJET DE CONSTRUCTION SECTEUR BATIER AVEC PERIGORD HABITAT**

Monsieur le Maire indique qu'au nom de l'application progressive du ZAN (Zéro Artificialisation Nette), il reste peu de possibilités à la municipalité de lancer un nouveau plan de construction sur la commune.

Un potentiel projet discuté avec Périgord Habitat est présenté dans ses grandes lignes, aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre les discussions avec Périgord Habitat afin de présenter un projet plus précis en février.

#### **6- PROJET TERRAIN DE PADEL**

Monsieur le Maire indique qu'un contact a été établi lors du salon des sports du salon des maires de novembre dernier, avec une entreprise qui construit à ses frais des terrains de Padel.

Il précise avoir pris contact avec le club de tennis local pour connaître leur sentiment.

Le projet se situerait sur une parcelle appartenant à la commune dans le prolongement du skate-park entre le stade et le gymnase.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Valide le projet
- Demande à YesYesPadel de lancer les études pour une présentation d'un projet plus précis.

#### **7- TRANSFORMATION DE POSTE : suppression - création**

Des agents peuvent prétendre à un avancement de grade au titre de la promotion interne. Le tableau des effectifs doit être modifié de façon à supprimer les postes actuels et créer les nouveaux postes.

Voté **à l'unanimité**

#### **8- CONVENTION PARTICIPATION DU SDIS AUX CONTROLES DE POINTS D'EAU INCENDIE**

Monsieur le Maire indique que la convention signée avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) est devenue obsolète. En effet, la délibération n° C2024-058 du 27/06/2024 du conseil d'administration du SDIS, le coût du contrôle technique des points d'eau sous-pression, est fixé à 30€ par point d'eau contrôlé au lieu de 20€ précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte le coût du contrôle technique des points d'eau à 30€,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **9- RENOUVELLEMENT ADHESION ET CONVENTION AVEC LA FOURRIERE DE LA SPA - 2025**

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la convention fourrière signée avec la S.P.A. (Sauvegarde et protection des Animaux) de BERGERAC.

La S.P.A. propose une indemnité de 1,05€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte la participation fixée à 1,05€ par habitant d'après la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (3023 habitants), soit 3.174,15€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **10- MARCHE DE TRAVAUX PLACE DU PUIIS QUI CHANTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du marché de travaux concernant l'aménagement de la place du puits qui chante, le titulaire du marché SAS EUROVIA

AQUITAINE, agence de Périgueux, a présenté des déclarations de sous-traitance avec paiement direct :

- SUD OUEST PAVAGE -10 allée Félix Nadar - BP 30015 – 33702 BORDEAUX Cedex
- SARL JAROISSIE ET FILS – Maison Neuve – 24660 NOTRE DAME DE SANIHAC
- EIFFAGE CONSTRUCTION DORDOGNE – 814 route de Périgueux – St Martial de Valette - BP 37 – 24300 NONTRON

L'avis des élus est sollicité quant à l'agrément de ces sous-traitances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Accepte les sous-traitants proposés et valide leurs conditions de paiement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les déclarations de sous-traitance et tous documents se rapportant à cette affaire.

## 11- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

### Budget principal – budget assainissement – budget camping

Préalablement au vote des budgets 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets ci-dessus énumérés de 2024.

Soit pour **le Budget principal** dans la limite de 721 187,97 € soit 25 % de 2 884 751,86 € pour le détail suivant :

- 2041582/2151/21533/21751/2312/2315 opération 569 « Travaux de voirie et réseaux » pour 163 280,01 €,
- 21318/21351 opération 570 « Travaux de bâtiments » pour 21 449,62 €,
- 2115/2128/2312 opération 571 « Immeuble/terrain – achat/ aménagement » pour un montant de 61 104,75 €,
- 2152 opération 586 « Aménagement urbain » pour un montant de 12 500 €,
- 2312 opération 596 « piscine » pour un montant de 800 €,
- 2128 opération 598 « Aménagement espaces verts » pour un montant de 3 500 €,
- 2158 opération 600 « Equipements sportifs » pour un montant de 3 751 €,
- 21838 opération 603 « Equipements informatiques » pour un montant de 2 000 €,
- 21328/2181 opération 604 « Energies isolations » pour un montant de 16 400 €,
- 2312 opération 605 « Kistner » pour un montant de 37 500 €,
- 2312/2313 opération 606 « Place du puits qui chante » pour un montant de 324 016 €,
- 2313 opération 607 « Travaux ALSH » pour un montant de 37 500 €,
- 2128 « opération 608 « Skatepark » pour un montant de 16 636,59 €,
- 215731/215738/215741/21578/2158/2188 opération 1002 « Achat de matériel divers » pour un montant de 20 750 €,

**Soit un total de 721 187,97 €.**

Soit pour **le Budget Assainissement** dans la limite de 67 985.50 € soit 25 % de 271 942 € pour le détail suivant :

- 2315 opération C23 « Immobilisations en cours » pour un montant de 52 827,50 €,
- 2315 opération O00110 « Travaux neufs divers » pour un montant de 15 158 €,

**Soit un total de 67 985.50 €.**

Soit pour **le Budget Camping** dans la limite de 4 428.90 € soit 25 % de 17 715.61 € pour le détail suivant :

- 2188 opération C21 « Immobilisations corporelles » pour un montant de 4 428.90 €,

**Soit un total de 4 428.90 €.**

***Delphine VICAIRE BONNIEU***

- SMDE
- DUP forage Fonsèche se poursuit
- Emprunt voté
- Début des travaux estimé septembre 2025
  
- SRB
- Augmentation de la cotisation de 5 % en 2025 soit plus 2 405.35 euros pour un total de 50 512.17 euros pour la CCPSA
- Travaux de reméandrage + nombreuses plantations

***André VIAUD***

- Glissement de terrain à Chantemerle : route départementale coupée, travaux importants pendant 3 mois (pose panneaux déviation, limitation de tonnage)
- Martine CONIJN :
- Le 23/01 Nuit de la lecture

***Jocelyne LACHAUD :***

- 2 RDV avec le Conseil départemental : le 20/01 pour le label « Villes et Villages fleuris » et le 24/01 pour l'application DORIE.

***Patrick LAGORGETTE***

- Présentation succincte du bilan financier de l'association Cinéma Le Club

***Catherine CAZERES***

- Retours positifs sur le repas des aînés du 11/01/25
- Retrait des colis dans les mairies annexes possibles

***Jean-Michel SAUTREAU***

- Maison achetée par le CD 24 dans le bourg de SML à démolir
- Prochain conseil municipal le 3/02 à 20h00 ou le 10/02 à 18h00.

**Fin de séance à 19h55**